

La campagne des bourses 2026/2027 est lancée.

La première période de la campagne des bourses scolaires pour l'année 2026/2027 est ouverte. Les dossiers de demande de bourses scolaires doivent être finalisés au plus tard le lundi 16 février 2026.

Principe :

Les bourses scolaires permettent d'apporter une assistance financière aux familles pour le règlement, en tout ou partie des droits de scolarité dans les établissements français d'enseignement de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger. Elles sont attribuées en fonction de la situation financière et patrimoniale des familles, leur composition et la charge financière de la scolarité sur le budget familial. Elles sont versées directement à l'établissement scolaire.

Critères d'attribution :

Les critères d'attribution et le mode de calcul des bourses sont fixés par l'Agence pour l'Enseignement du Français à l'Etranger (lien externe).

L'enfant de nationalité française, inscrit au registre des Français établis hors de France, doit résider dans la circonscription consulaire avec un ou ses deux parent(s) et être scolarisé au Lycée français international Henri Matisse de Moroni. Les enfants scolarisés dans une école maternelle doivent être âgés de 3 ans dans l'année civile concernée pour pouvoir en bénéficier.

Prenez soin de fournir les copies de tous les documents demandés correspondant à votre situation familiale, financière et patrimoniale ainsi que les passeports que vous avez utilisés pour voyager (à minima français et éventuellement comorien) ainsi que ceux de votre famille.

Un dossier mal rempli ou incomplet retardera le traitement de votre demande et pourrait aboutir au rejet de votre demande.

Par ailleurs, il est rappelé que toute fausse déclaration entraînera le rejet du dossier et est passible de poursuites pénales conformément à l'article 441-6 du Code pénal français.

Calendrier :

La campagne boursière débutera le lundi 19 janvier et se terminera le lundi 16 février, délai de rigueur. Elle concerne tous les enfants déjà scolarisés ou devant l'être à la rentrée de septembre de l'année civile en cours. La procédure se fait désormais directement en ligne : les familles peuvent déposer leur demande et charger directement l'ensemble des documents justificatifs. Les familles auront la possibilité de suivre l'état d'avancement de leur dossier depuis leur espace personnel sur Scolaide. Accéder au portail SCOLAIDE.

En cas de difficultés, il reste possible de déposer un dossier papier, avant le 16 février 2026, avec l'ensemble des pièces justificatives auprès du service social de cette ambassade et exclusivement sur rendez-vous, en envoyant un mail à l'adresse générique :

social.moroniamba@diplomatie.gouv.fr Dans cette éventualité, le dépôt des dossiers se ferait exclusivement lors de ce rendez -vous.

Le conseil consulaire des bourses se réunit une première fois habituellement au printemps. Il émet un avis et fait des propositions, soumises à l'avis de la Commission Nationale des Bourses qui se réunit à Paris, en juin. Les familles sont ensuite avisées individuellement de la décision prise par cette commission, avant la rentrée scolaire concernée.

Le conseil consulaire des bourses se réunit une seconde fois en octobre. A ce stade, il n'examine que 3 types de demandes :

- les demandes des familles venues s'installer aux Comores après la date limite de dépôt des dossiers de la première réunion,
- les demandes des familles déjà installées dans la circonscription mais dont la situation financière a changé de façon notable depuis la clôture de la première campagne des bourses,
- les demandes des familles qui sollicitent une révision de la décision prise à l'issue de la première campagne boursière.

Le conseil consulaire émet un avis et fait des propositions, soumises à l'avis de la Commission Nationale des bourses qui se réunit à Paris en décembre. Les familles sont ensuite avisées individuellement de la décision prise par cette commission en janvier de l'année suivante.

Dans tous les cas, **les demandes de bourses scolaires doivent être renouvelées chaque année** et pour chaque enfant concerné et sont distinctes de l'inscription au lycée français international Henri Matisse.